

FLASH INFO

Depuis samedi soir le gouvernement a placé la France en stade 3 au regard de l'évolution de la situation sanitaire de notre pays. Le centre pénitentiaire de Fresnes est pour l'instant le seul établissement où 3 personnes ont été testées positives au COVID-19.

A ce jour, nous déplorons que les personnes ayant été en contact avec des cas avérés n'aient pas tous été identifiées, et pire même ceux qui ont été au plus proche sous prétexte qu'ils n'étaient pas porteurs de symptômes ont été présents sur le lieu de travail.

Effectivement pensant être une perle rare, la directrice de permanence en a jugé ainsi dans un souci de continuité du service public.

Le bureau tient à rappeler que cette dernière n'a aucune compétence en matière médicale et que des consignes strictes de la DAP doivent être appliquées sauf si elle-même est au-dessus de ce dernier !!!

Avec le passage au stade 3 de l'épidémie de coronavirus, qui correspond désormais à une épidémie au sens strict, le coronavirus circule dans tout le pays, ce qui implique l'adoption de mesures strictes pour atténuer sa diffusion

Lorsqu'un agent est suspecté d'avoir été en contact avec une personne ou un lieu infecté après signalement au centre 15, doit être placé en situation administrative régulière.

CMO s'il fait l'objet d'un arrêt de travail

Position de télétravail lorsque cela est possible

En autorisation d'absence exceptionnelle pendant le temps restant en quatorzaine :

Nous sommes conscients de la continuité de service au sein de l'établissement, **mais il est hors de question que cela se fasse au détriment de la santé des personnels et de leurs familles.**

Selon les pathologies de chaque individu certaines personnes peuvent se retrouver dans un état critique (oms).

Même si des mesures ont été prises en termes de limitations de mouvements en détention, suspension des activités (sauf le sport maintenu en deuxième division sur ordre ...) il est essentiel et vitale que les accès des intervenants extérieurs et parloirs soient suspendus afin de limiter au maximum la propagation dans l'établissement, il en va de soi pour la santé de tout le monde sans exception.

Aussi dans l'attente d'une décision au niveau des parloirs, nous exigeons la mise en place d'un dispositif spécial au niveau des parloirs à l'entrée, visa et en détention afin que les mesures d'hygiène soient pour permettre le bon déroulement de ces rdv (CF NOTE DAP)

D'autres parts nous demandons sans délai la mise en place de masque pour tous les agents du CP de Fresnes accompagnés d'une note d'information concernant les modalités d'usage de ces masques.

Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.

Un masque FFP retiré ne doit pas être réutilisé. La durée de port doit être conforme à la notice d'utilisation. Dans tous les cas, elle sera inférieure à 8 heures sur une seule journée.

Les masques FFP sont sujets à un vieillissement naturel. C'est pourquoi ils ont une date de péremption au-delà de laquelle leur efficacité ne peut être garantie. Sur le plan juridique, dès lors que la date de péremption est dépassée, les masques de protection respiratoire ne peuvent être ni revendus, ni mis à disposition, ni cédés même à titre gratuit, ni utilisés. (Eléments INRS)

Le 16 mars 2020